

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0306**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 4° - Décines Charpieu

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0306**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 4° - Décines Charpieu

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président de la Métropole de Lyon doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire :

- Lyon 3° : 74, bis rue Mazenod - Collège Raoul Dufy - Il s'agit de l'extension du réfectoire du collège. Les travaux concernent l'agrandissement d'une cinquantaine de mètres carrés du réfectoire existant sur la cour pour créer un complément de 30 à 40 places assises et, ainsi, diminuer le taux de renouvellement,

- Lyon 4° : 53, rue Deleuvre - Collège Clément Marot - Le projet prévoit l'installation dans la cour du collège de bâtiments modulaires en simple rez-de-chaussée pour accueillir 2 salles de classe. L'installation de cette structure provisoire de 142 mètres carrés est prévue pour une durée inférieure à 2 ans,

- Décines Charpieu : 107, rue Émile Zola - Collège Maryse Bastié - Le projet prévoit l'installation dans la cour du collège de bâtiments modulaires en simple rez-de-chaussée pour accueillir 3 salles de classe. L'installation de cette structure provisoire de 212 mètres carrés est prévue pour une durée inférieure à 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de construire portant sur le collèges Raoul Dufy situé au 74, bis rue Mazenod à Lyon 3°, Clément Marot situé au 53, rue Deleuvre à Lyon 4° et Maryse Bastié situé au 107, rue Émile Zola à Décines Charpieu,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.